

## **GE\_GERICHTE A/3746/2018 vom 4. Februar 2019**

GE Cour de justice, 2019-02-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_3746\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3746_2018)

FR: GE\_GERICHTE A/3746/2018 du 4 février 2019

IT: GE\_GERICHTE A/3746/2018 del 4 febbraio 2019

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 04.02.2019  
A/3746/2018

A/3746/2018 ATAS/85/2019 du 04.02.2019 ( AI ) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3746/2018 ATAS/85/2019 COUR DE JUSTICE  
Chambre des assurances sociales Arrêt du 4 février 2019 6 ème Chambre En la cause  
Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à CAROUGE recourante contre OFFICE DE  
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12, Case  
postale 2096, GENEVE intimé Vu en fait la décision du 25 septembre 2018 de l'Office de  
l'assurance-invalidité (ci-après : l'OAI) notifiée à Madame A\_\_\_\_ (ci-après : la  
recourante) ; Vu le recours du 24 octobre 2018 déposé par la recourante auprès de la  
chambre des assurances sociales de la Cour de justice ; Vu la réponse du 21 novembre 2018  
de l'OAI ; Vu le courrier de la recourante du 28 janvier 2019, par lequel elle déclare retirer  
son recours. Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure  
administrative du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), le retrait du recours met fin à la  
procédure ; Que tel est le cas en l'espèce, la recourante ayant déclaré retirer son recours ;  
Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; Que, pour le surplus, la  
procédure est gratuite. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES  
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du  
rôle.![endif]>![if> 3. Dit que la procédure est gratuite.![endif]>![if> La greffière Julia  
BARRY La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée  
aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.